

Notice descriptive



Parc solaire citoyen et coopératif

Friche communale
Commune de Pontaumur (63)

Maître d'ouvrage : Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes Production

Demande d'examen au cas par cas

Date : 21/01/2026

Version 1

LE PORTEUR DE PROJET

Enercoop AURA : développeur de parcs solaires dans une démarche citoyenne et participative

Créée en 2010, Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes (EAURA) est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dont les missions principales sont la **fourniture d'énergie 100% renouvelable auprès de producteurs français, et le développement de moyens de production d'énergie renouvelable** dans une démarche citoyenne participative.

Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes Production est une filiale d'Enercoop-Auvergne-Rhône-Alpes permettant l'investissement, le développement et l'exploitation de moyens de production d'énergies renouvelables.

Enercoop défend un modèle de développement avec des valeurs :

- **L'ancrage local et durable** : Enercoop est un réseau de coopératives régionales ancrées localement. C'est donc un acteur de proximité et pérenne car une coopérative ne peut pas être vendue ou achetée.
- **Une gouvernance locale partagée** : dans les grands projets, Enercoop ouvre systématiquement la porte à l'investissement des acteurs publics locaux et des centrales citoyennes. Les projets et les retombées sont maîtrisés par les acteurs locaux.
- **Un financement citoyen et local** : c'est le capital d'Enercoop AURA, amené par ses 10 000 sociétaires, qui est investi dans les projets. Nos sociétaires sont majoritairement des citoyens, quelques collectivités et entreprises.
- **Exemplarité et intérêt général** : Enercoop encadre la rentabilité de ses projets et ne participe pas à la spéculation foncière. Les revenus modérés contribueront au développement de nouveaux projets.
- **Circuit-court de l'énergie** : l'électricité générée par les parcs est achetée par Enercoop « fournisseur » au prix juste pour alimenter les clients d'Enercoop à long-terme, la boucle est bouclée.

La qualité de cette démarche citoyenne participative est garantie par les statuts d'EAURA, de forme juridique de SCIC SA, dont on peut lister les éléments structurants :

- Un principe de gouvernance partagée "1 personne = 1 voix" : tout sociétaire a le même poids dans les décisions, indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient.
- Un objectif de rentabilité modérée : les bénéfices annuels de la coopérative peuvent être distribués aux sociétaires dans une limite de 43% de leur montant, le reste étant affecté aux réserves impartageables et donc destiné à de nouveaux investissements dans la transition énergétique.

A ce jour, une vingtaine de projets sont en développement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, et plus de 50 petits parcs sont en exploitation dans le réseau des 13 coopératives régionales Enercoop.

Plus d'informations : <https://www.enercoop.fr/nos-cooperatives/auvergne-rhone-alpes>



LES ACTEURS

Un partenariat citoyen avec Combrailles Durables

Créée en 2009 sous forme d'association à Loubeyrat, au nord de Clermont-Ferrand, Combrailles Durables est aujourd'hui une société coopérative d'intérêt collectif qui compte plus de 370 coopérateurs et une salariée pour développer des projets de production d'énergie renouvelable et gérer l'exploitation des centrales.

Combrailles Durables est un acteur citoyen local qui promeut une démarche cohérente basée sur le triptyque « Sobriété, efficacité, renouvelables » et a, à ce jour, financé, construit et exploité 23 installations photovoltaïques citoyennes installées sur des toitures publiques du Puy-de-Dôme.

Pour en savoir plus : <http://combraillesdurables.org/>

12

Ans d'expérience

246

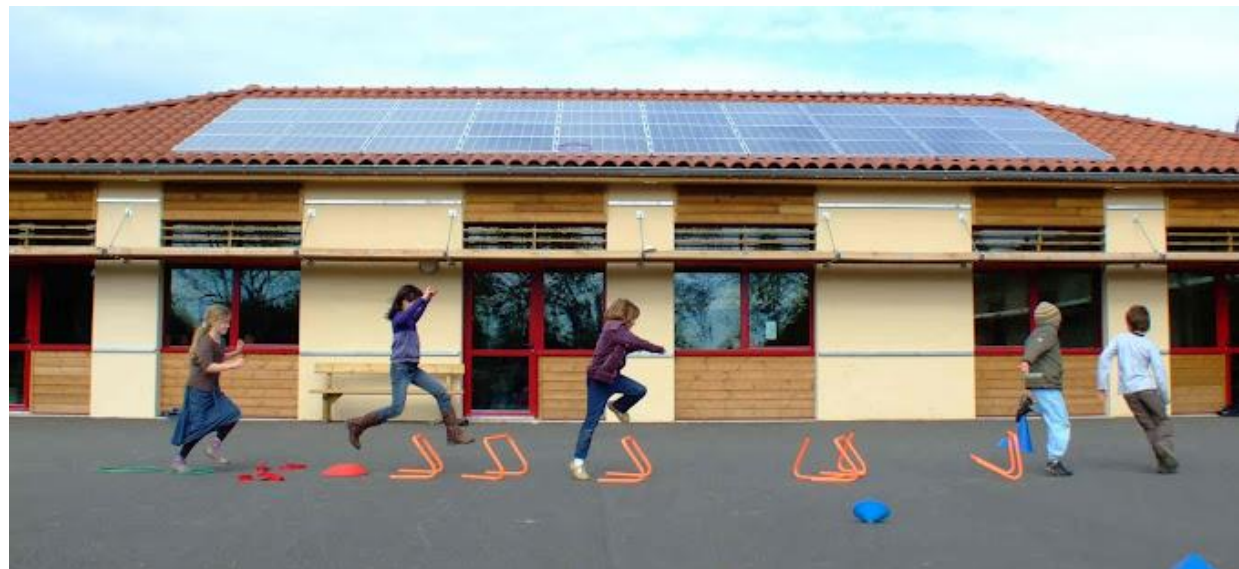
Foyers alimentés (électricité hors chauffage)

23

Centrales photovoltaïques

370

Coopérateurs



Installation photovoltaïque sur l'école primaire de Loubeyrat (© Combrailles Durables)

Signature du partenariat entre Combrailles et Enercoop AURA, juin 2022



Combrailles Durables et Enercoop s'associent dans une démarche inédite de développement de parcs solaires avec l'objectif de développer des petits parcs solaires au sol sur des terrains dégradés ou délaissés :

- D'un côté, une coopérative citoyenne qui mobilise les acteurs du territoire autour de projets d'énergies renouvelables,
- De l'autre, un développeur et fournisseur coopératif qui rachète directement l'électricité produite et la distribue à ses clients. Enercoop sécurise ainsi un volume de production sur le long terme à un prix fixe dans une logique d'approvisionnement durable.

Enercoop AURA et Combrailles Durables détiennent conjointement la société projet nommée CDEAURA01.

LE SITE DU PROJET

Localisation

Le terrain est situé au sud-est de la commune de Pontaumur, entre les lieux-dits Marcoueix et Montglandier. C'est une friche municipale sans usage destinée à l'activité économique.

- **Adresse** : Les Mollas, 63380 Pontaumur
- **GPS** : 45.852285, 2.700265

Foncier mobilisé

Les parcelles sont la propriété de la commune de Pontaumur.

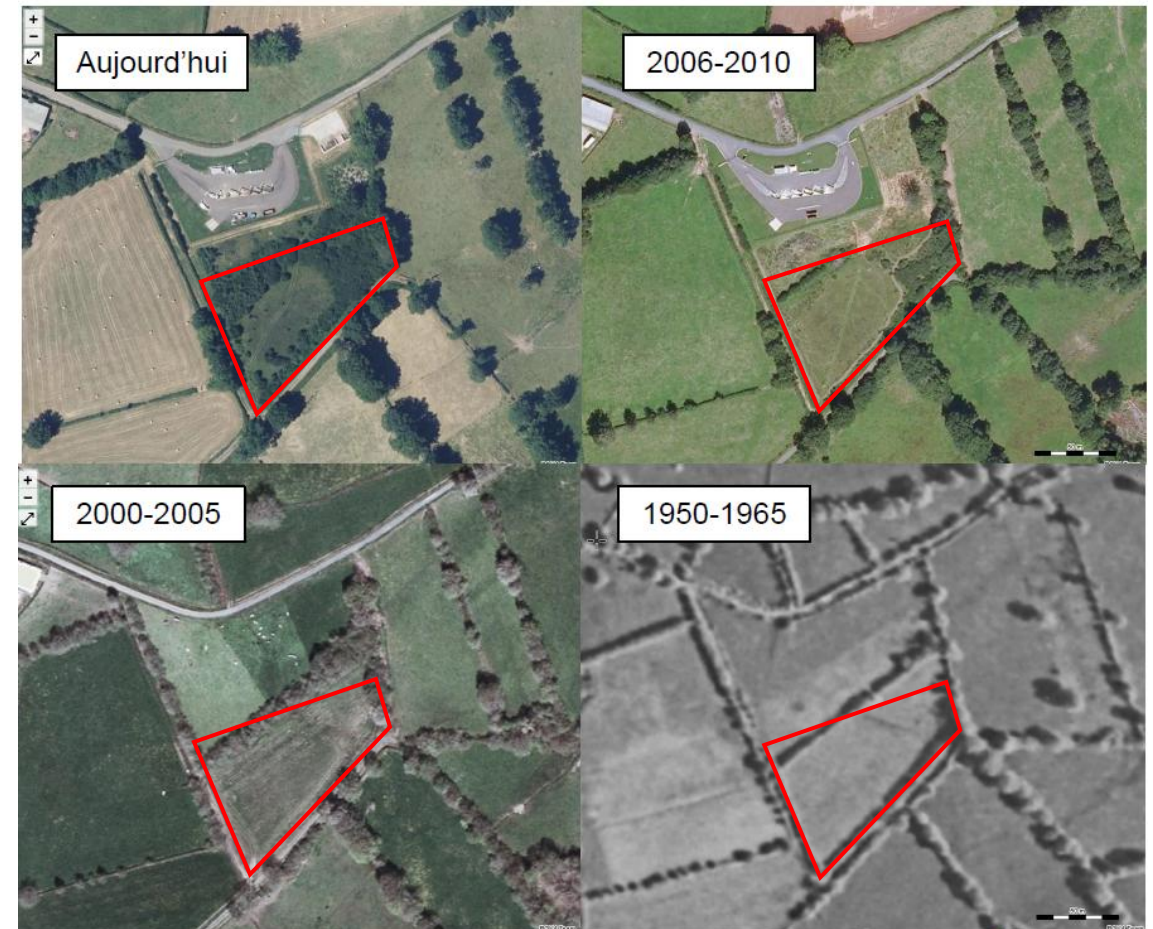
- **Parcelles cadastrales** : AH207, AH208
- **Surface cadastrale** : 7515 m²
- **Surface du projet** : 7500 m²
- **Propriété foncière** : commune de Pontaumur

Les parcelles sont couvertes par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontaumur, dont la dernière procédure a été approuvée le 26/10/2020. Elles sont classées UZ, zone correspondant aux zones artisanales de la Saunade et de Montglandier existantes, à celle du Chant des Arbres en devenir ainsi qu'au site de l'actuelle centrale à béton en bordure de la RD941.

Historique du terrain et usage actuel

Le site a peu évolué entre 1950 et 2025.

- 1950 – 1970 : prairies drainées ;
- 1980 – 2000 : terrain cultivé ;
- 2000 – 2010 : construction de la déchetterie sur les parcelles au Nord, au niveau de la zone humide ;
- Depuis 2010 : mise en place de la citerne incendie dans la déchetterie et fermeture progressive de la parcelle laissée à l'abandon.



Comparaison de photographies aériennes à différentes époques (source : Remonter le temps IGN)

Justification du choix du projet

- Le repérage du terrain résulte d'une sollicitation de la commune à la recherche d'un usage possible pour la parcelle, suite à des démarches de développement économique sans résultat (rencontre de 3 entreprises dans les 10 dernières années qui n'ont pas souhaité s'implanter à cet endroit)
- Ce projet permettra de valoriser un foncier communal constructible et sans autre usage, pendant 30 ans ;

LES ENJEUX DU SITE

Description du terrain

Le terrain dédié au projet est un ancien pâturage, désormais dédié aux activités économiques. Il est situé derrière la déchetterie intercommunale, vers La Jasse, et est entouré de prés. A l'Ouest se trouve la zone artisanale de Montglandier dont il fait partie et au Sud-Ouest la route départementale D941.

Le terrain est en très légère déclivité vers le sud-est. Il est longé par des chemins ruraux à l'Ouest et au Sud, est accolé au terrain de la déchetterie au Nord et jouxte un pré à l'Est.

Synthèse des enjeux

URBANISME : parcelle UZ dédiée à l'activité économique, soumise à Déclaration Préalable

PAYSAGE & PATRIMOINE : hors des périmètres protégés, absence de visibilité depuis les habitations les plus proches et les espaces publics

AGRICULTURE : terrain non cultivé ni déclaré PAC depuis plus de 10 ans

ENVIRONNEMENT : site en-dehors des périmètres de protection de l'environnement, projet soumis à demande au cas par cas

RISQUES : absence de risques naturels identifiés

RACCORDEMENT : réseau HTA arien à 300 m au niveau de la route de la Jasse

Un prédiagnostic écologique disponible en annexe détaille les sensibilités du site, les incidences générées et les mesures ERC recommandées.



Localisation de l'aire d'étude

Abords du projet

Le terrain est situé dans une zone agricole dédiée au pâturage, juste derrière la déchetterie intercommunale accessible par une route secondaire depuis la D217. Il est longé par des chemins ruraux à l'Ouest et au Sud, est accolé au terrain de la déchetterie au Nord et jouxte un pré à l'Est. A l'Ouest se trouve la zone artisanale de Montglandier dont il fait partie, et au Sud-Ouest la route départementale D941. Les habitations les plus proches se situent à plus de 600 m pour Marcoueix au Nord et 800 m pour Montglandier à sud-ouest. Il n'est visible depuis aucune habitation ni aucune voie publique.

Servitudes

Aucune servitude connue n'a été identifiée sur le terrain.

LE PROJET DE PARC SOLAIRE

Chiffres clés

Puissance installée	719 kWc
Emprise (périmètre clôturé)	7 500 m²
Surface des modules	3 160 m²
Investissement prévisionnel	720 000 € environ
Production	777 MWh/an
Nombre de modules	~ 1170 panneaux
Puissance d'un module	~ 615 Wc
Dispositif d'ancrage au sol	Pieux battus/vissés ou gabions

Historique du projet

- Eté 2024 : premiers échanges entre la commune et Combrailles Durables suite au projet photovoltaïque à côté de la déchetterie de Giat
- Octobre 2024 : Présentation en Conseil Municipal de la Manifestation d'Intérêt Spontanée pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par Enercoop AURA et Combrailles Durables
- Novembre 2024 : publication d'un avis de manifestation d'intérêt spontané pour l'occupation temporaire du domaine privé de la commune pour un projet photovoltaïque
- 2 décembre 2024 : délibération du Conseil Municipal pour la réalisation du projet par Enercoop AURA
- 24 Février 2025 : signature de la promesse de bail entre Enercoop AURA Production et la commune de Pontaumur

Planning prévisionnel du projet

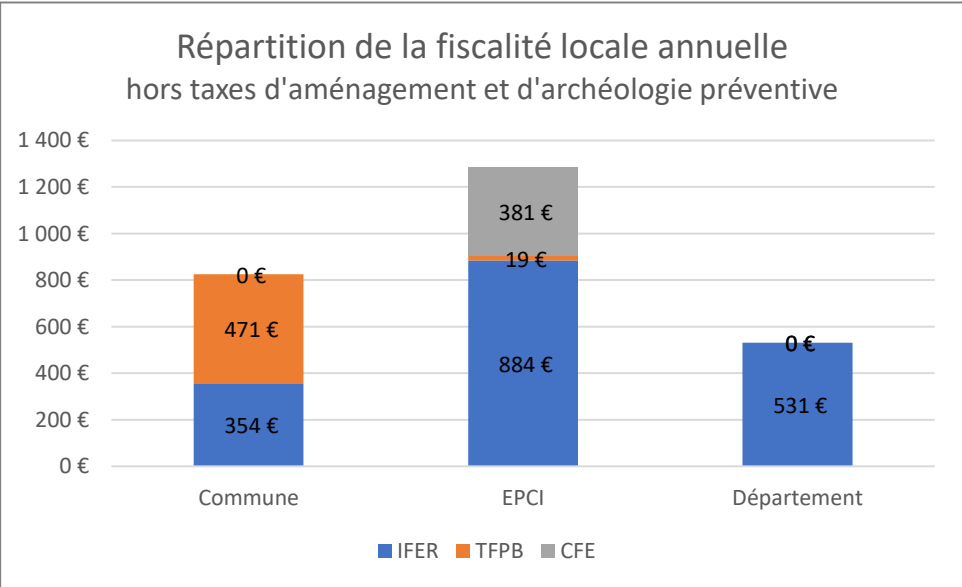
PERIODE	T1 25	T2 25	T3 25	T4 25	T1 26	T2 26	T3 26	T4 26	T1 27	T2 27	T3 27	T4 27	T1 28	T2 28
Signature promesse de bail														
Dimensionnement														
Prédiagnostic écologique														
Demande au cas par cas														
Déclaration préalable														
Candidature AO CRE														
Demande de raccordement														
Etude géotechnique														
Obtention du financement														
Signature du bail														
Consultation des entreprises														
Chantier et mise en service														

La dimension citoyenne du projet

- Le financement citoyen du projet
Le projet sera financé par le capital social d'Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes, constitué de l'investissement des sociétaires de la région (collectivités, producteurs d'énergies renouvelables, clients Enercoop, porteurs de projets et salariés), et par celui de Combrailles Durables.
- L'information et l'animation
Une réunion publique d'information sera organisée avant les travaux, afin de sensibiliser les habitants à cette démarche. Un panneau pédagogique sera positionné sur le site une fois le parc construit.
- Un outil de sensibilisation
Des animations autour du parc pourront être proposées avec les sociétaires d'Enercoop AURA basés dans le Puy-de-Dôme.

Retombées locales

- La commune de Pontaumur percevra une redevance pour l'occupation du terrain pendant 30 années.
- Une étude d'autoconsommation collective sera réalisée dans l'hypothèse d'une vente d'électricité aux entreprises locales
- La fiscalité locale sera répartie entre les différents niveaux territoriaux de la façon suivante :



DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'INSTALLATION

Éléments constitutifs de la centrale solaire

Les principaux composants de la centrale solaire seront les suivants :

- Les structures métalliques de support des panneaux solaires ;
- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les onduleurs ;
- Les liaisons DC et AC et les coffrets de raccordement et de protection ;
- Les armoires de livraison (Enedis) ;
- La piste de circulation (perméable) ;
- La clôture et le portail d'accès ;

Les fondations

Pour ancrer les structures au sol, il est possible d'utiliser différents types de fondations. Préalablement à la construction, une étude de sol sera réalisée pour les dimensionner :

- Si les caractéristiques du sol le permettent, des fondations en pieux battus seront privilégiées, et à défaut des pieux vissés.
- Si au contraire le sol présente une hétérogénéité, une solution de lestage sera étudiée avec des gabions.

Dans les deux cas, ces solutions sont totalement réversibles.

Dans la partie du terrain identifiée zone humide, les engins veilleront à ne pas tasser les sols lors des travaux.



A gauche : structures avec pieux battus (projet Enercoop – St Amant Tallende (63) – 2024)



A droite : structures avec bacs lestés (projet Enercoop – St Cergues (74) – 2025)

Les structures porteuses

Les structures supportent la charge statique du poids des modules ainsi qu'une surcharge de neige et vent. Elles sont modulaires, conçues spécialement pour les centrales solaires au sol et généralement composées d'acier galvanisé.



Exemple de structures fixes. Source : parc solaire d'Enercoop AURA à Beauregard-Vendon dans le Puy-de-Dôme (63) sur un délaissé d'autoroute

Une garde au sol d'environ 0,8 m facilite l'entretien du site et permet à la petite faune de circuler librement. Elle laisse également passer la lumière du soleil sous les modules. Dans un souci d'intégration paysagère, la hauteur maximale des panneaux sera de 3,5 m.

Les panneaux photovoltaïques

Les panneaux photovoltaïques sont montés en rangées sur les structures, orientées plein sud et avec une inclinaison de l'ordre de 15 à 20°. Une distance suffisante entre chaque rangée est ménagée afin de réduire au maximum l'effet d'ombre portée avec la rangée précédente (3 à 4 m).

Les modules photovoltaïques, bifaciaux et bi-verre, ont un bilan carbone < 550 kg CO2/kWc. En fin de vie, ils seront recyclés par l'éco-organisme SOREN qui collecte l'éco-participation lors de la vente des panneaux.

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'INSTALLATION

Les onduleurs

Les onduleurs transforment le courant continu produit par les modules photovoltaïques en courant alternatif. Ils seront fixés aux structures ou montés dans un abri séparé, protégés des intempéries par les modules ou une tôle métallique. Ils sont soumis à la DEEE et seront déposés en centre de traitement pour recyclage en fin de vie.

La tension en sortie des onduleurs est celle du réseau électrique basse tension Enedis soit 400 V AC. La puissance des onduleurs sera validée en phase d'études avancées.

Afin d'éviter les interventions dans la partie en zone humide, et au vu de la très faible puissance de l'installation, les onduleurs seront regroupés à l'ouest du terrain.

Descriptif des travaux de construction

La phase de construction dure entre 2 et 3 mois. La construction sera notamment séquencée en plusieurs étapes :

1. La préparation du terrain

Le terrain sera débroussaillé avant toute intervention, avec la suppression des ronces et des fourrés. Le boisement spontané situé à l'Est de la parcelle sera également supprimé.

Les arbres situés sur le pourtour de la ZIP seront abattus ou élagués afin d'assurer un ensoleillement suffisant pour la centrale, après vérification de l'absence de gîtes à chiroptères.

La clôture et le portail d'accès seront mis en place dès le début du chantier, l'accès sera strictement réservé aux seules personnes habilitées. Une petite base de vie sera installée au sud de la parcelle.

Une piste enherbée sera laissée libre sur la périphérie du site sur au moins deux cotés.

2. La pose des supports, la fixation des modules photovoltaïques et leur raccordement

Une fois la clôture en place intervient le lot structures, avec la pose des fondations, la structure primaire (poteaux et arbalétriers) et la structure secondaire (chevrons et pannes). Ensuite, les modules photovoltaïques sont fixés à la structure.

Les câbles électriques nécessaires au transport de l'énergie vers le point de livraison au réseau seront fixés le long des structures métalliques, sous les tables, ou posés sur des supports pour cheminer en aérien dans la partie du terrain classée zone humide.



Photographies d'illustration de la phase de travaux

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'INSTALLATION

3. L'installation de l'équipement électrique

Les onduleurs seront installés directement sous les panneaux ou dans un abri à proximité, et les armoires de livraison seront installées en limite de propriété, au niveau de la route à l'Ouest. Les modules seront connectés en série entre eux afin de former des chaînes (ou « string »). Puis les strings, groupés en parallèle dans les boîtiers de raccordement, seront raccordés aux onduleurs.



4. Raccordement au réseau public de distribution (assuré par Enedis)

Nouveau poste de distribution
publique HTA/BT (Enedis)

2 armoires de livraison BT en
limite de parcelle (Enedis)



Extrait de la cartographie des capacités d'Enedis (janvier 2026)

Le raccordement des armoires de livraison vers le réseau HTA sera effectué par Enedis sur la ligne moyenne tension la plus proche, à savoir la ligne aérienne qui dessert la ZA de Montglandier, elle-même alimentée par le poste source d'ANCIZES. D'une longueur d'environ 230 m, l'extension de réseau neuf sera créée en souterrain.

Aménagement projeté

La puissance installée sera de l'ordre de 719 kWc. Le terrain sera accessible par un portail au sud qui desservira des bandes enherbées à l'Ouest et au Nord. Les onduleurs seront placés sous les tables au Nord-Ouest, au niveau des armoires de livraison qui permettent le raccordement.



Le maintien des éléments boisés sur la parcelle ne sera pas possible en raison de la très faible surface du terrain. Les arbres périphériques à l'Est seront abattus et les arbres au sud et à l'Ouest seront élagués, afin de conserver leur capacité à accueillir l'avifaune et les chiroptères sans pénaliser la production solaire.

ENJEUX ECOLOGIQUES

La sensibilité écologique du site est étudiée en détail dans le prédiagnostic écologique en Annexe 7 et les principaux enjeux sont résumés ici.

Fonctionnalité écologique du site

Compte tenu des distances aux zones protégées, des rapports de surfaces des zones, des types d'habitats ainsi que des espèces présentes dans les zones écologiques étudiées, on considère que le niveau de lien et le type de lien fonctionnel entre ces zones sont globalement faibles et indirects.

Habitats naturels

Cinq habitats différents ont été identifiés sur la ZIP. Aucun habitat à statut ne se trouve sur les ZEI. Les habitats présents ont un niveau d'enjeu faible pour la plupart. On retiendra donc le niveau d'enjeu global pour les habitats naturels au niveau faible.

Flore

Trois espèces à statut de la bibliographie peuvent potentiellement trouver des milieux favorables à Pontaumur, leur présence reste cependant peu probable.

- Aucune espèce végétale à statut n'a été observée.
- Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée.

Les enjeux liés à la flore patrimoniale sont donc du niveau faible.

Les enjeux liés à la flore exotique envahissante sont considérés comme inexistant pour ce pré-diagnostic.

Faune

Entomofaune : on peut supposer des cortèges communs. Peu de milieux favorables pour les espèces patrimoniales potentielles, issues de la bibliographie, s'y trouvent.

Les enjeux liés à ce groupe peuvent donc être considérés comme étant faibles.

Herpétofaune : Le manque de milieux aquatiques ou humides favorables à l'accomplissement du cycle de vie des amphibiens réduit les enjeux vis-à-vis de ce groupe à un niveau faible.

En revanche, la mosaïque d'habitats présents sur le site — composée notamment de zones ouvertes et de lisières — peut offrir un intérêt fonctionnel pour plusieurs espèces de reptiles.

On retiendra le niveau d'enjeu modéré pour les reptiles

Oiseaux : le site présente un certain potentiel pour l'avifaune patrimoniale, sans être exceptionnel. Dans la ZEI, les oiseaux peuvent transiter ou s'alimenter, mais peu d'espèces à enjeu y nichent réellement. Les enjeux liés aux oiseaux peuvent donc être considérés comme étant modérés à forts.

Chiroptères : la présence d'espèces forestières sensibles comme la Barbastelle d'Europe ou le Murin de Bechstein indique une bonne qualité écologique des boisements périphériques.

Ainsi, bien que la ZEI elle-même présente une valeur écologique modérée, ses abords immédiats constituent un espace d'enjeux de niveau fort pour les chiroptères.

Autres mammifères : le caractère plutôt ubiquiste des espèces observées permet de considérer les enjeux liés aux mammifères comme étant faibles.

Zone humide

Caractérisation

Une zone humide a été identifiée sur la parcelle.

- Critère flore : négatif en l'absence d'espèce végétale caractéristique des zones humides
- Critère pédologique : une zone a été déterminée par des sondages pédologiques pratiqués sur le terrain. Des traits d'hydromorphie ont été remarqués sur les sondages les plus à l'Est (zone en bleu sur la carte).

Zone humide (suite)

La zone humide délimitée occupe une surface de 2130 m² ce qui correspond à 28% de la ZIP.



Localisation de la zone humide (Ecotype)

Historique du terrain

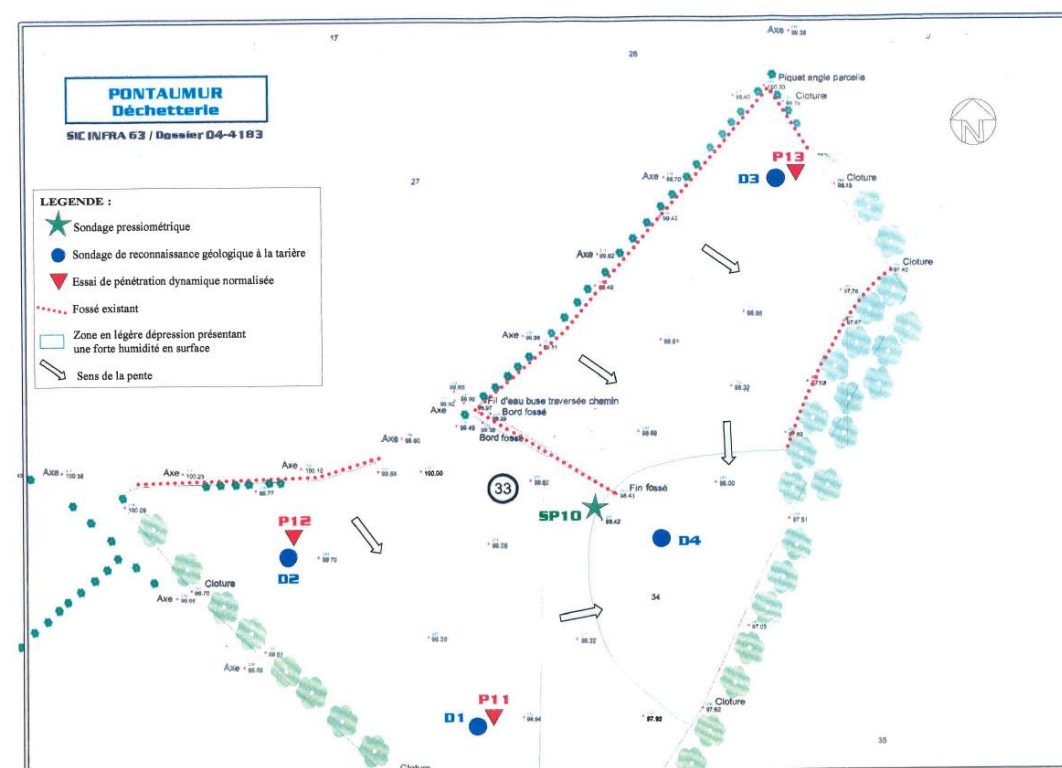
L'analyse des photos satellites montre que les parcelles ont historiquement été drainées. Cet état de fait nous a été confirmé par le SMAD des Combrailles qui avait récolté cette information lors de l'inventaire des zones humides sur la commune de Pontaumur.

Par ailleurs, lors de l'étude géotechnique qui a précédé la construction de la déchetterie sur la parcelle directement au nord, il a été observé des fossés (en pointillés rouge sur la carte ci-après).

De plus, pour éviter les ruissellements d'eau intempestifs, il a été recommandé de réaliser une tranchée périphérique d'interception pour évacuer les écoulements hors zone de construction, cette tranchée devant

reprendre les écoulements provenant du fossé existant en milieu de parcelle.

Ci-dessous la carte de la parcelle au nord utilisée comme déchetterie.



Etude de faisabilité géotechnique – Déchetterie de Pontaumur (SIC INFRA 63 – mars 2005)

Observations de terrain

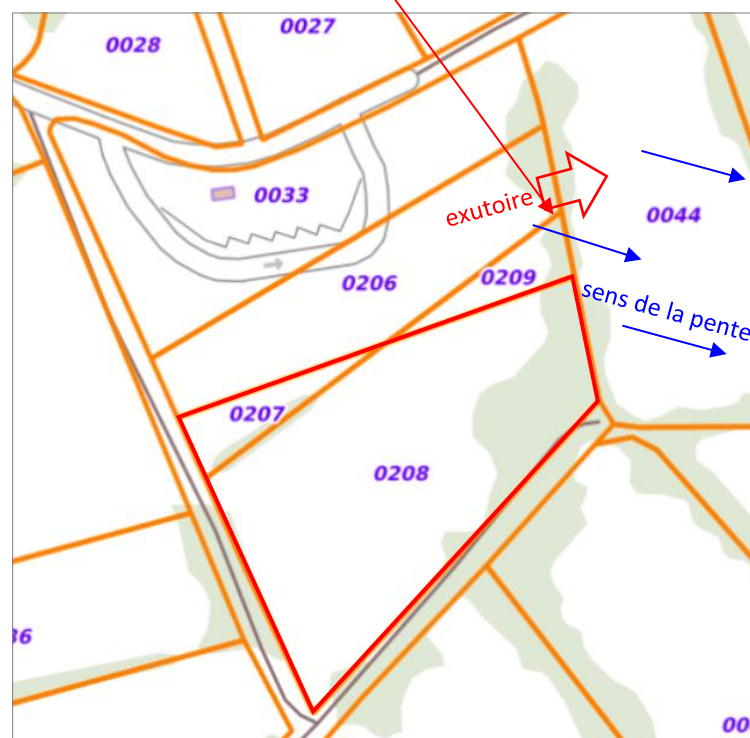
Sur le terrain, on peut observer un exutoire au sud-est de la parcelle de la déchetterie.

On peut en déduire que les écoulements d'eau provenant de la déchetterie sont collectés puis rejetés au sud-est de la parcelle AH206, puis s'écoulent en suivant la pente naturelle du terrain soit globalement vers l'Est / Sud-Est. Ceci pourrait expliquer que le terrain du projet ne soit plus correctement alimenté en eau, les écoulements amont provenant de la déchetterie étant interceptés et drainés hors des parcelles, et que les plantes hygrophiles ne s'y développent pas correctement.

L'exutoire a été localisé au sud-est de la déchèterie.



Vue de la déchèterie depuis le terrain à l'Est et de l'exutoire de des tranchées



Loi sur l'eau

Pour la rubrique 3.3.1.0 « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais », un dossier est prescrit au-delà de 1000 m² de zones humides impactées physiquement par les pieux, les tranchées, les locaux techniques et les pistes empierrées (déclaration entre 1 000 m² et 10 000 m² et autorisation au-delà de 10 000 m²). La compensation est requise dès le premier m² impacté.

Dans le cas du projet de Pontaurmur, les éléments constructifs qui vont impacter physiquement la zone humide sont les pieux battus, les autres étant absents ou en-dehors de la zone humide délimitée.

- Pieux : l'installation d'environ 719 kWc nécessite une vingtaine de tables support de modules photovoltaïques. Chaque table mesure une trentaine de m de long et comporte 16 pieux soit 320 pieux au total. Sur la surface classée zone humide (28% du terrain), cela revient à 90 pieux. Avec une section de pieu de 110 mm x 70 mm, cela représente environ 0,7 m² de surface impactée par les pieux qui sont directement battus dans le sol.

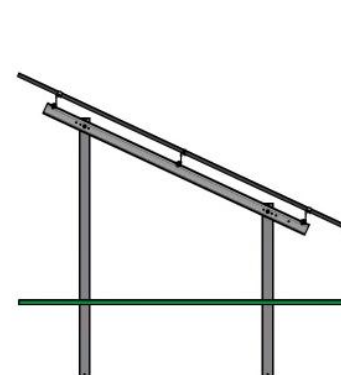
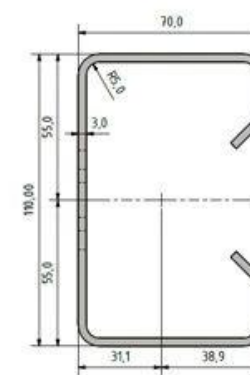


Table support vue de côté en bi-pieu : un avant et un arrière



Profilés SRF6 de la marque Schletter utilisé dans notre projet de St Romans (38)

Surface d'un pieu :
 $0,07 \times 0,110 = 0,0077 \text{ m}^2$

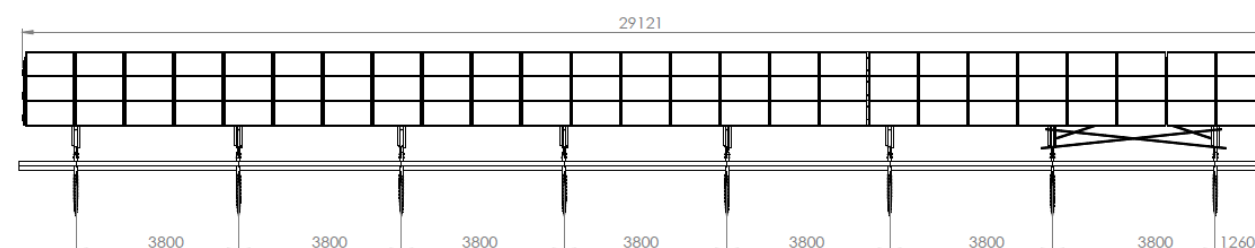


Table support vue de face avec 2 x 8 rangées de poteaux pour une surface de panneaux de 150 m² soit une puissance de 35 kWc environ

- Tranchées : le raccordement des modules photovoltaïques est réalisé en connectant les modules entre eux, en aérien, les câbles étant fixés aux tables support. Ils forment des chaînes électriques en courant continu qui sont raccordées aux onduleurs. Les onduleurs seront placés au niveau de l'entrée du site pour faciliter la maintenance. Les liaisons courant continu entre les bouts de tables et les onduleurs seront donc placées dans des tranchées à l'Ouest de la parcelle, c'est-à-dire hors de la zone humide ou en aérien sur des gabions.
- Locaux techniques : la centrale sera raccordée en basse tension, ce qui ne nécessite pas de poste de transformation. Les onduleurs seront fixés soit sur les structures supportant les modules soit dans un abri qui sera placé à l'entrée sud-ouest de la parcelle, c'est-à-dire en-dehors de la zone humide.
- Pistes empierrées : l'accès au terrain est déjà existant au sud-ouest de la parcelle. Pour les services d'incendie et de secours, il est généralement admis une bande périphérique enherbée sans soubassement, de largeur 3 m, dans la mesure où les dimensions du terrain permettent un arrosage depuis la clôture. Il n'y aura donc pas de piste empierrée au niveau de la zone humide.

Au total, 0,7 m² de zone humide seront impactés par les constructions, qui ne nécessitent pas de compensation.

Enfin, l'espacement de 1 à 2 cm entre les modules permet l'infiltration de l'eau au droit de la parcelle, sans créer de surface étanche de type toiture.

MESURES E-R-C PROPOSEES

Sur la base des recommandations issues du prédiagnostic écologique, nous proposons les mesures suivantes :

E1 : Adaptation du calendrier de travaux

L'enlèvement de la végétation (déboisement/débroussaillage/élagage) sera réalisé en amont des travaux et en période adaptée, de septembre à novembre.

Les travaux seront réalisés en suivant, en automne et hiver avant le mois de mars, pour éviter les périodes de reproduction de la plupart des espèces (entomofaune, reptiles, avifaune, chiroptères).

E2 : Interventions diurnes uniquement

L'ensemble des interventions sera mené de jour afin d'éviter d'impacter les espèces aux activités nocturnes ou crépusculaires, notamment les chiroptères. De plus, aucune pollution sonore et éclairage n'aura lieu la nuit durant la phase de chantier.

R1 : Protocole d'abattage et d'élagage des arbres sur le pourtour de la ZIP

Les arbres situés sur le pourtour de la ZIP seront supprimés (parcelle AH44 située à l'Est) et supprimés ou élagués le long de chemins ruraux sud et ouest. Les arbres conservés seront taillés en têtards de 5 à 7 m de haut au maximum.

Avant ces opérations, un écologue viendra s'assurer de l'absence de gîtes à chiroptères occupés et/ou procéder à la mise en place de dispositifs anti-retour et d'un protocole d'abattage adapté au mois de septembre-octobre.

R2 : Clôture adaptée au passage de la petite et moyenne faune

Le grillage entourant le parc permettra le passage de la petite faune par surélévation du grillage de 30 cm.

*Grillage torsadé surélevé de 20 cm (projet
Enercoop - Egliseneuve-Près-Billom)*



R3 : Adaptation des techniques d'installation et d'intervention en zone humide

- Phase chantier

La zone humide sera balisée avant le démarrage des travaux.

Il sera donné comme consigne aux entreprises d'utiliser des engins à pneus basse pression pour circuler et de ne pas stationner ni entreposer du matériel sur cette partie du terrain.

Les travaux ne viendront ni drainer ni imperméabiliser la zone humide (absence de piste empierrée). Les fondations seront soit des pieux de très faible emprise (moins d'1 m²) soit des gabions perméables à l'eau. Aucune tranchée ne sera creusée en zone humide, les chemins de câbles seront aériens.



*Exemple de chemin de câbles DC posé sur gabions
(projet Enercoop – St Cergues (74) – 2025)*

- Phase exploitation

Les équipements électriques nécessitant des maintenances comme les onduleurs seront placés à l'Ouest de la parcelle afin de limiter les interventions en zone humide.

R4 : Fauche adaptée

La végétation herbacée sera maintenue à une hauteur inférieure à celle des panneaux, et entretenue sans produits phytosanitaires.

Pièces du dossier

CERFA 14734-04

Annexe 1 : Coordonnées de la maîtrise d'ouvrage

Annexe 2 : Plan de situation

Annexe 3 : Photographies du site

Annexe 4 : Plan de masse du projet

Annexe 5 : Plan des abords du projet

Annexe 6 : Zonages écologiques à proximité

Annexe 7 : Notice de présentation du projet

Annexe 8 : Prédiagnostic écologique